



LES GASTADOUS DE L'USEP
Accueil de loisirs
BALSAC ET CLAIRVAUX-BRUEJOULS
lesgastadoususep@gmail.com
06-47-58-67-86

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs périscolaire des communes de Balsac et Clairvaux d'Aveyron, référencé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Jeunesse et Sports) de l'Aveyron, accueille les enfants à partir de 3 ans, scolarisés aux écoles de BALSAC et CLAIRVAUX jusqu'à leur rentrée en classe de sixième.

Les périodes d'accueil sont les suivantes : lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

LE FONCTIONNEMENT

A -Horaires d'ouvertures

- le matin de 7h30 à 9h,
- le midi de 12h à 13h45. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, ne seront pas accueillis avant 13h30
- le soir de 16h45 à 18h45

Pour les temps de cantine : BALSAC : se référer au règlement mis en place par la mairie de DRUELLE BALSAC qui gère ces temps.

Pour CLAIRVAUX : se référer au règlement cantine géré par les GASTADOUS et distribué en fin d'année scolaire 2017.

Aucun enfant ne sera accepté avant **7 h30** du matin. Les parents doivent impérativement confier leurs enfants à un animateur.

Les enfants peuvent être récupérés uniquement par les parents ou toute autre personne mentionnée sur la fiche de renseignements, **y compris les frères et sœur.**

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs périscolaire. Sauf si une autorisation parentale écrite comprenant les mentions suivantes : (heure, date, nom du parent, nom de l'enfant, signature, nom de l'adulte récupérant l'enfant si il a lieu) ;est fournie au Directeur du centre. Un entretien sera prévu entre la directrice et les parents pour convenir des modalités.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Il est demandé de bien respecter l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs soit 18h45 et pour cela de se présenter 5 minutes avant la fermeture.

Tout retard le soir peut être exceptionnellement accepté en cas d'impératif. Les parents, ou le responsable légal, sont priés de prévenir par téléphone les animateurs sur le téléphone de l'école. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

TARIFICATION

Ils sont déterminés par le bureau de l'association et ils sont votés chaque année avant la rentrée.

Une Participation de 15€ par famille/an est demandée en début d'année pour adhérer à l'association. Cette adhésion donne accès à toutes les activités : (périscolaire, extrascolaire, TAPE).

Accueil de loisirs matin-soir:

2 tarifs seront appliqués en fonction des revenus des familles:

Tarifs 1

Sur avis de non-imposition :

- Pour le premier enfant 0,80€ le matin et 1,30€ le soir
- Pour le deuxième enfant 0,80€ le matin et 0,80€ euro le soir
- Pour le troisième enfant et plus gratuit

Un forfait mensuel de 24 euros pour le premier enfant, et un forfait de 34 euros par famille.

Tarifs 2

- Pour le premier enfant 1 euro le matin et 1.50 le soir
- Pour le deuxième enfant 1 euro le matin et 1 euro le soir
- Pour le troisième enfant et plus gratuit

Un forfait mensuel de 25 euros pour le premier enfant, et un forfait de 35 euros par famille.

- Projets pédagogiques

L'équipe d'animation élabore chaque année un projet pédagogique en cohésion avec le projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement 12 et le PEDT.

A partir du projet pédagogique les animateurs élaborent des projets d'animation débouchant sur des activités.

D – Le goûter

Il n'est pas fourni par nos soins, il est consommé entre 16h15 et 16h30 pour les enfants de maternelle et de 16h45 et 17h pour les plus grands.

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF (ex aide aux devoirs)

L'accompagnement éducatif est ouvert aux enfants du CP au CM2, géré par les PEP, sous la responsabilité des GASTADOUS.

Nous vous rappelons que l'accompagnement éducatif n'est qu'une aide aux devoirs, et qu'en aucun cas les bénévoles se doivent de faire terminer les devoirs à vos enfants.

Si l'accompagnement éducatif est annulé, (par manque de bénévoles par exemple) les enfants seront reconduits à la garderie, sous la responsabilité des animateurs des GASTADOUS. Ils ne seront pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'école seuls.

LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI -ÉDUCATIVES (TAPE)

Les TAPE sont réservés aux enfants scolarisés sur les écoles de CLAIRVAUX et de BALSAC sous réserve d'adhésion à l'association des Gastadous de l'USEP (15€/an/famille).

Ces activités sont gratuites. Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants à ces activités, néanmoins, si votre enfant n'y participe pas il faut le signaler à un animateur, au plus tard le matin même de l'activité. Ceci pour un souci d'organisation. **Sauf cas exceptionnel, les enfants ne pourront pas être récupérés avant 16h45 heure de fin des activités.**

LE FONCTIONNEMENT

A CLAIRVAUX: Les lundis et jeudis de 15h15 à 16h45

A BALSAC : les mardis et vendredis de 15h15 à 16h45

Le goûter : Fourni par les parents, il est consommé entre 15h15 et 16h45 selon l'activité proposée.

LE MERCREDI ET LES VACANCES ou ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans. Les inscriptions se font directement à l'accueil de loisirs auprès des animateurs.

A l'inscription, il vous sera donné :

une fiche de renseignements qu'il faudra compléter et signer avec :

Les noms, adresse et numéros de téléphone où les parents (ou les responsables légaux) peuvent être joints,

Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers, au moment de la fermeture de l'accueil de loisirs.

Fiche sanitaire : Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, carnet de vaccination à jour, autorisations de faire appel aux services d'urgence, d'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer une anesthésie générale.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'accueil de loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant). Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Fonctionnement :

Horaires d'Ouverture

- Le Mercredi : de 12h à 19h

Une navette gratuite est mise en place pour amener les enfants de l'école vers l'accueil de loisirs dès midi.

- Les Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Les goûters sont fournis tous les mercredis et les vacances et le pique-nique également lors des sorties.

TARIFICATION 2017/2018:

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire :

Durant les vacances :

- Journée complète : 15€
- Demi-journée : 8€
- Demi-journée + repas : 11 €
- Les mercredis scolaires : 9.50€+ 3.5€ de repas

Nous acceptons les chèques vacances, ainsi que les e-CESU

Tarifs vacances :

Tarifs	12,50€	13,50€	14,50€	15 €
Pass CAF	QF 1 0-420€	QF 2 421-520€	QF 3 521-800€	QF>801
	6€	4€	3€	0
Pass MSA	QF	QF	QF	QF
	6€	6€	6€	6€

Tarifs Mercredis :

Tarifs	10,50€	11,50€	12,50€	13 €
Pass CAF	QF 1 0-420€	QF 2 421-520€	QF 3 521-800€	QF>801
	6€	4€	3€	0
Pass MSA	QF	QF	QF	QF
	6€	6€	6€	6€

REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (Locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). **Les parents sont péuniairement responsables** de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par le bureau de l'association, en collaboration avec l'équipe d'animation, pour les temps cantine avec les mairies des deux communes.

Les sanctions : (applicables pour tout les temps d'animations)

Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux, mise en place d'un accompagnement de l'enfant en accord avec les parents, l'enfant, et l'équipe d'animation.

Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de deux jours sur tous les temps GASTADOUS.

Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion d'une semaine.

Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion Immédiate de deux jours sera prise.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). **Nous vous rappelons que les bonbons sont également à proscrire (sucette, Carambar, bonbon en chocolat....) « sauf exception pour les anniversaires »**

MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis pendant les temps d'activités des GASTADOUS, et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

Les médicaments seront alors administrés par le directeur, ou par délégation à l'équipe d'animation des GASTADOUS sur présentation, par les parents, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux ainsi que la posologie sur la boîte du médicament.

En cas de maladie survenant lors d'un temps d'activité, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

Pour toute allergie, il sera demandé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et l'ordonnance du médecin traitant pour régulariser l'éventuelle prise de médicaments. Ces documents sont indispensables à l'accueil de l'enfant en collectivité.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs est tenu d'informer immédiatement la mairie de DRUELLE BALSAC ou CLAIRVAUX BRUEJOULS ainsi que la DDCSPP de l'Aveyron selon la gravité.

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :

Seul ce coupon est à remettre aux animatrices
Merci de garder ce règlement

Je soussigné Mme/Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs des GASTADOUS DE L'USEP
Lu et Approuvé Date et Signature :